VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°2025_019

AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral n°98-4703 du 21/12/1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17/12/2015 article 12,
Considérant la demande du 22 janvier 2025 formulée par M Emmanuel DANGIN, Président de l'association Tennis Club Municipal de Bar-sur-Aube dont le siège social est situé à Bar-sur-Aube, stade Pierre de Coubertin,
Considérant que les autorisations sont limitées à 5 par an et qu'il s'agit de la 1ère demande de l'année 2025,

Arrête

Article 1 : M Emmanuel DANGIN, Président de l'association Tennis Club Municipal de Bar-sur-Aube est autorisé à vendre des boissons des **trois premiers groupes*** à l'occasion d'un loto qui aura lieu à l'Espace JP Davot de Bar-sur-Aube, le **samedi 15 février 2025.**

- **Horaires de ventes de boissons : de 17h00 à 00h30**

Article 2 : En vertu de l'arrêté préfectoral N° 98-4703 A du 21/12/1998, fixant les heures de fermeture et de réouverture des débits de boissons, le Maire autorise l'ouverture exceptionnelle du débit de boissons temporaire **jusqu'à 01 h 00 du matin la nuit du samedi 15 février au dimanche 16 février 2025.**

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour la durée de la manifestation et limitée à 5 par an.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Cet arrêté sera notifié à M Emmanuel DANGIN, Président de l'association. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bar-sur-Aube, le 4 février 2025

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Le Maire,

Philippe BORDE

*Les boissons des trois premiers groupes regroupent les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruit comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool.